



Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
« Thionville Fensch Agglomération »
Conseiller départemental de la Moselle

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2524-2 ;
- VU le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 et R. 417-10 ;
- VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;
- VU l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée en date du 28 janvier 2026 à la société « ALL IN MOSELLE » conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- VU l'arrêté municipal du 4 février 2026 relatif aux interdiction de circuler et de stationner lors de cet événement ;

CONSIDERANT que le parfait déroulement de l'Open de Tennis de Thionville qui aura lieu au Site Polyvalent Omnisports de Thionville (S.P.O.T.) du 1^{er} au 8 mars 2026 organisé par la société « ALL IN MOSELLE », nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation sportive d'envergure repose, entre le 15 février et le 14 mars 2026, sur la mise en œuvre de mesures préparatoires, de montage et de démontages des installations nécessaires au bon déroulement de l'événement ;

CONSIDERANT que l'épreuve sportive est susceptible d'accueillir 1300 personnes par jour ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de veiller à garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - L'arrêté municipal du 4 février 2026 relatif aux interdictions de stationner et de circuler lors de cet événement, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 - A l'occasion de cet événement sportif l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants :

- Rue Général Walker, du 15 février à 23h30 au 14 mars 2026 à 8h ;
- Rue Pasteur (sur 5 emplacements de stationnement situés entre le S.P.O.T. et l'entrée des Artistes du Théâtre Municipal ainsi que sur les 3 emplacements de stationnement situés entre les numéros de voirie 5 à 7), du 19 février à 23h30 au 14 mars 2026 à 8h ;
- Place de la Liberté :
 - ✓ Du 15 février 2026 à 23h30 au 14 mars 2026 à 8h :
sur 120 emplacements situés entre l'angle du boulevard du XXème Corps et le Rue Général Walker ;
 - ✓ Du 27 février à 23h30 au 8 mars 2026 23h30 :
sur 320 emplacements situés côté S.P.O.T.

Ces mesures s'appliqueront le cas échéant jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 3 - La circulation sera interdite rue Général Walker du 17 février à 23h30 au 10 mars 2026 à 23h30.

Article 4 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie en intervention ainsi qu'aux organisateurs et ayants-droits de cette manifestation.

Article 5 - Tout arrêt ou stationnement gênant ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ; l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule pourront également être prescrites.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 10 février 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée :



Christiane ZANONI

